Mis en ligne le 12/05/2026 à 14h56
REÇU EN PREFECTURE
le 12/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219104619-20260504-ARRAG322026

OLLAINVILLE
LA ROCHE

OllainVille

ARR-AG 32/2026

ARRETE
portant sur la nomination des membres
de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Le Maire de la commune d'Ollainville (Essonne),

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3 qui impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération N° CM02/050/2026 du Conseil Municipal du 14 avril 2026 portant création de la commission consultative d'accessibilité aux personnes handicapées, et considérant qu'ilappartient à Monsieur le Maire d'en nommer les membres par voie d'arrêté,

ARRÊTE

Article 1er :
Le Maire ou son représentant délégué préside la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Article 2 :
Les quatre représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité sont :
- Madame Véronique MAFFÉO
- Monsieur Nicolas FOUQUE
- Monsieur Philippe CHÉRY
- Monsieur Thierry DELCUPE

Article 3 :
Les cinq membres représentant les associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville sont :
- Madame Fabienne CHEVÈNEMENT
- Monsieur Stéphane FERNANDEZ
- Monsieur Michel METZ, Président association « Mouvement Plus Facile »
- Monsieur Gérard FOUCAULT, membre de l'association « 60 millions de piétons »
- Monsieur Hubert LEDUC, administrateur ADAPEI 91

Mis en ligne le 12/05/2026 à 14h56
REÇU EN PREFECTURE
le 12/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219104619-20260504-ARRAG322026

Article 4 :
Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

Article 5 :
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une ampliation sera adressée à l'ensemble des membres concernés par le présent arrêté et qui sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Ollainville, le 4 mai 2026

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU